



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 7 :

LOGEMENT DE FONCTION

Séance ordinaire du 20 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 20 Juin 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 1

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Virginie MONIER (Philippe VALMIER), Bérengère DUPIN (Denis QUANCARD), Thierry VALLEIX (Didier BLADOU), Sébastien LABAT (Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Françoise COSSECQ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

DOSSIER N° 7 : LOGEMENT DE FONCTION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par une délibération du 12 juillet 2016, la liste des logements de fonction et leurs conditions d'occupation ont été définies.

Il est nécessaire de compléter cette liste pour les besoins de la direction Education Jeunesse et Sport, en affectant un logement au contingent des logements de fonctions avec convention d'occupation précaire contre astreintes.

Les modalités d'occupations, notamment les consommations de fluides et le paiement de la redevance mensuelle, restent celles définies par la délibération du 26 juillet 2016 :

Logements	Superficie (en m ²)	Nombre de personnes occupant le logement	Redevance mensuelle (50 % de la valeur locative estimée à 6.33 € le m ²)	Consommation annuelle de fluides retenue (en €)	Coût mensuel des fluides (en €)	Coût mensuel total (en € arrondi à l'entier inférieur) (redevance + consommations)
14 rue Georges Lafont	90	2	284,85	1311,3	109,28	394

En contrepartie des astreintes, l'agent logé par convention précaire d'occupation pourra bénéficier de l'indemnisation prévue conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, en revanche les agents qui bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier de ces indemnités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**


Article 1 : Complète la liste des logements de fonctions avec convention d'occupation précaire contre astreintes avec le logement situé 14 rue Georges Lafont,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise à disposition de ce logement,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 20 juin 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET